

Arrondissement de Forcalquier

Téléphone : 04.92.74.40.25

Email : mairie.quinson@wanadoo.fr

MAIRIE DE



QUINSON

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018
A 20 HEURES 30

Présents :

ANDRE DE LA PORTE Paul – BAGARRE Robert - BERNE Arlette – ESPITALIER Jacques (Maire et Président de séance) – GARCIN René – GUIGNANT Francis – MERIE Isabelle – PETIT Geneviève - QUEROL Andrée

Absents :

ANDRE DE LA PORTE Paul ayant donné pouvoir à ESPITALIER Jacques
BOTTET Manuelle ayant donné pouvoir à GARCIN René
GONSOLIN Yves

Secrétaire :

BAGARRE Robert

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2018 (délibération).

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu qui a été établi suite à la séance du 17 septembre 2018.
Approbation à l'unanimité.

2) Budget communal 2018 : délibération modificative n° 4 (délibération).

Monsieur le Maire présente la délibération modificative n° 4 :

Investissement	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération 126 bâtiments communaux		
D 21318 autres bâtiments publics	150	
Opération		
21		
2111		150
Totaux	150	150

Approbation à l'unanimité.

3) Location de l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment communal « Le Presbytère » (délibération).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locataires entrés dans le logement le 1^{er} septembre dernier le quittent le 30 novembre 2018.

Un avis d'appel à candidature a été affiché en Mairie. A la date limite de réception des offres, mercredi 21 novembre 2018 à 16 heures, une seule candidature a été enregistrée.

Monsieur le Maire propose de reconduire les conditions de location qui avaient été fixées lors du conseil municipal du 16 août 2018 :

- montant mensuel du loyer : 200 €
- dépôt de garantie de 200 € correspondant à un mois de loyer, qui devra être versé à la signature du bail
- location consentie à usage exclusif d'habitation
- un état des lieux contradictoire sera dressé entre les deux parties

Approbation à l'unanimité.

4) Commerce Le Marronnier : demande d'occupation du domaine public (délibération).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération du 27 juillet 2017, dénoncé la convention d'occupation du domaine public consentie à Madame Nelly ANGLEROT, pour l'exploitation de son commerce dénommé « Le Marronnier ».

Un courrier a été adressé à l'exploitante en date du 22 août 2018, demandant le démontage de la terrasse, comme décidé lors du conseil municipal du 16 août 2018.

Monsieur Alex BOURGES, propriétaire du commerce, sollicite par courrier du 24 septembre 2018 l'autorisation de maintenir la terrasse en l'état afin qu'il puisse exploiter le commerce à titre personnel, joignant à sa demande un chèque de 76 € à titre de règlement anticipé de cette occupation du domaine public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette question.

Avis défavorable à l'unanimité, avec obligation pour le demandeur de démonter et évacuer la terrasse existante au plus tard le 31 décembre 2018.

5) Adhésion au service « DPO mutualisé » de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) – (délibération).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 06 août 2004,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD »),

Vu la délibération BD-12-09-18 du bureau délibératif de la communauté d'agglomération DLVA en date du 24 septembre 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition, à titre gracieux, du délégué à la protection des données dit « DPO » de la DLVA au profit de la commune, ci-joint

Considérant que le Règlement Général sur la Protection des Données européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, apportant de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rendant obligatoire leur application,

Considérant le volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de la mission du Délégué à la Protection des Données dit « DPO » avec les communes membres volontaires, présente un intérêt certain,

Considérant que les collectivités ne sont pas tenues d'avoir leur DPO en interne et le règlement permettant que cette fonction soit mutualisée, la DLVA propose en conséquence la mise à disposition, à titre gracieux, de son DPO,

Considérant que la DLVA a conclu une convention avec la société PR CONSEIL en date du 25 mai 2018 pour la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données et que la DLVA propose de mettre à disposition ledit DPO au profit de ses communes membres au moyen d'une convention de mise à disposition,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation du Délégué à la Protection des Données avec la DLVA et ce, à titre gracieux,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux pour la mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et plus généralement à signer toutes pièces permettant la régularisation de cette affaire,

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre acte que le Délégué à la Protection des Données de la DLVA sera désigné comme étant le Délégué à la Protection des Données de la commune

Approbation à l'unanimité.

6) Bâtiment communal Le Cercle : proposition de mise en place d'un règlement de co-propriété sollicitée par Monsieur Robert SIMEON (délibération).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Robert SIMEON est propriétaire d'une partie du bâtiment dénommé « Le Cercle ».

Il souhaite le vendre mais pour ce faire, il est nécessaire d'établir un règlement de co-propriété pour lequel l'autorisation de la commune est requise, précision étant apportée que Monsieur Robert SIMEON prendra totalement à sa charge les frais de réalisation de ce document (5 210 € TTC).

Approbation à l'unanimité.

7) Occupation des berges du Verdon : redevances d'occupation du domaine public – année 2018 (délibération).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les conventions établies pour les occupations du domaine public des berges du Verdon entre l'Etat, EDF et la commune ne sont pas encore finalisées par les services d'EDF.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal délibère afin de percevoir les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2018 conformément aux engagements pris par les prestataires retenus suite à l'appel d'offres et validés par le conseil municipal réuni en séance du 10 avril 2018, à savoir :

- lot n° 1 : Verdon Electronautic pour une redevance annuelle de 4 500 €
- lot n° 2 : Société LAK pour une redevance annuelle de 4 200 €
- lot n° 3 : Club Philanthropique de Canoës Kayaks pour une redevance annuelle de 100 €
- lot n° 4 : Monsieur Michel ODIN pour une redevance annuelle de 300 €

Approbation à l'unanimité.

8) Procès Verbal Electronique (PVE) : clôture de la régie d'Etat au 31 décembre 2018 (délibération).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a créé, par délibération du 19 juillet 2016, une régie d'Etat nécessaire à la mise en œuvre du Procès Verbal Electronique (PVE).

A la suite de l'instruction conjointe du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Action et des Comptes Publics en date du 26 janvier 2018, il apparaît que le Procès Verbal Electronique, traité par le Centre National de Traitement de Rennes, intègre des solutions de paiement immédiat rendant ainsi les régies inactives du fait d'absence d'encaissement.

Comme demandé par les services de l'Etat, Monsieur le Maire propose de clôturer la régie d'Etat au 31 décembre 2018.

Approbation à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Aire de jeux école primaire : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention d'un montant de 3 098 € a été attribuée à la commune par le Conseil Régional au titre du FRAT 2018.

Il indique qu'afin de compléter le financement de cette opération, un dossier sera présenté au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2019.

2) Réalisation d'un PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de 4 174 € a été attribuée à la commune par le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

3) Projet de réalisation d'un parking entrée Est : Monsieur le Maire fait un point sur ce dossier. Le conseil municipal décide à l'unanimité de poursuivre les missions telles que confiées à TPF Ingénierie.

4) Société Village Center : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Village Center, titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal « Les Prés du Verdon » qui souhaite le transfert de ladite DSP auprès d'une autre société, filiale de Village Center.

Monsieur le Maire indique avoir confié l'analyse de cette demande à l'avocat de la commune, lequel s'est prononcé défavorablement, la nouvelle société ne présentant pas toutes les garanties financières nécessaires à l'exploitation du camping.

Un courrier en ce sens sera adressé à la Société Village Center.

5) Aménagement d'un sentier piétons RD 15 : Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement d'un sentier piétons RD 15 est en cours. Une réunion est programmée avec le géomètre.

6) Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux relatifs au réseau d'irrigation se poursuivent pour une mise en place dans le courant du 1^{er} trimestre 2019.

7) Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réfection de la rue du Collet et de la Grand Rue : ces travaux étant associés à la remise en état des réseaux eau et assainissement qui doivent être entrepris parallèlement avec la DLVA, il demande aux conseillers municipaux de réfléchir sur la rue à remettre en état prioritairement.

8) Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition d'un lave linge qui pourrait être utilisé par l'école, la cantine, le centre de loisirs, pour le ménage, ... Approbation à l'unanimité.

9) Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des fuites ont été détectées sur le toit du bâtiment de l'école maternelle ainsi que sur le toit de l'église : un état des lieux sera réalisé au plus tôt afin de prévoir les réparations nécessaires.

10) Parc voltaïque : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion sera prochainement programmée avec le porteur du projet, la DLVA et le Parc Naturel Régional du Verdon.

11) Ecole primaire : Madame Arlette BERNE fait un point sur les sujets qui ont été abordés lors du conseil d'école du 13 novembre 2018.

12) Monsieur le Maire fait un point sur le statut d'un agent faisant suite à la fin de son congé maladie.

Plus aucune autre question n'étant abordée, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.

Le secrétaire de séance
BAGARRE Robert

Le Maire
ESPITALIER Jacques